

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Christian Bavarel, David Martin, Mathias Buschbeck, Boris Calame, François Lefort, Frédérique Perler, Marjorie de Chastonay, Yvan Rochat, Jacques Blondin, Guy Mettan, Patrick Dimier, Philippe Poget, Pierre Eckert, Adrienne Sordet, Olivier Cerutti, Yves de Matteis, Diane Barbier-Mueller, Rolin Wavre, Natacha Buffet-Desfayes, Cyril Aellen, Sylvie Jay, Fabienne Monbaron*

*Date de dépôt : 20 novembre 2019*

## **Proposition de motion**

### **Voulez-vous favoriser l'apprentissage ? Vraiment ?**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'importance de la formation duale dans notre pays ;
- le faible pourcentage de formation duale dans le canton de Genève par rapport aux autres cantons ;
- l'importance pour les jeunes, de pouvoir choisir un métier qui leur plaît ;
- l'importance de pouvoir faire des stages avant de choisir un métier ;
- la méconnaissance de la réalité de l'apprentissage par les enseignant-e-s du cycle d'orientation, qui ne pousse pas les jeunes dans ce type de filières ;
- les directives du SECO concernant la protection des jeunes travailleuses et travailleurs ;
- la définition suisse des métiers dits « dangereux » ;
- l'importance des peines alternatives dans la justice pour les mineurs de sorte à leur donner le goût d'un travail manuel ;
- l'importance des contrats d'été pour les jeunes dans le choix de leur futur métier ;
- la différence du coût entre la formation duale et la formation en école,

invite le Conseil d'Etat

- à clarifier, auprès des entreprises, les possibilités et limites concernant les stagiaires mineur-e-s qui ne sont pas encore dans une formation professionnelle, particulièrement pour les métiers manuels ;
- à accompagner les entreprises dans les procédures administratives, afin de faciliter l'accès aux stages pour les mineur-e-s et ainsi passer d'une logique de contrôle à une logique d'accompagnement ;
- à mettre en place un permis « santé et sécurité au travail » pour les moins de dix-huit ans, afin de faciliter l'accès à des stages.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames les députées,  
Messieurs les députés,

Les exigences du SECO et de la SUVA en matière de protection des travailleuses et travailleurs, mais en particulier des jeunes, se sont renforcées ces dernières années et se sont complexifiées au niveau administratif. Si ces mesures sont positives pour la santé des travailleuses et des travailleurs, elles ont un coût important pour les petites et moyennes entreprises et les dissuadent largement d'offrir des stages à des mineurs. Le problème résulte principalement des modifications de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, entrées en force le 31 juillet 2019<sup>1</sup>.

En effet, la définition des métiers dangereux ou travaux dangereux concerne la quasi-intégralité des métiers manuels (tous les métiers obligatoirement assurés auprès de la SUVA). Lorsqu'il existe un risque de s'arracher ou de se sectionner un doigt, le métier est classé comme un métier dangereux.

Certain-e-s employeur-euse-s ont été convoqué-e-s par l'OCIRT, pour les mettre en garde au sujet de leurs responsabilités pénales et civiles concernant les jeunes travailleuses et travailleurs. Des solutions comme des mesures d'accompagnement semblent se dessiner pour les apprenti-e-s, dans la majorité des métiers manuels. Cependant la situation des stagiaires et des jeunes en peines alternatives, ou encore les jobs d'été, semble extrêmement floue. Ces stages, peines alternatives et jobs d'été sont une étape clef dans le choix d'une profession. Il est à noter que les entreprises rencontrent et choisissent souvent leurs futurs apprentis par ces biais-là. De plus, ces stages permettent parfois la rencontre entre l'élève et « le maître », l'apprentissage s'inscrit ainsi « on a vu ce que vous êtes, vous serez ce que je suis » comme dit Corneille, chanté par Brassens.

On constate un glissement net de l'âge du début de l'apprentissage au-delà de 18 ans. On remarque aussi à Genève une surreprésentation de l'apprentissage en école professionnelle<sup>2</sup>. Pour des questions de qualité et de

---

<sup>1</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20070537/>

<sup>2</sup> Emission RTS La Matinale, du 8 août 2019, « A Genève, la méconnaissance de l'apprentissage est le vrai problème », <https://www.rts.ch/info/suisse/10617845-a-geneve-la-meconnaissance-de-l-apprentissage-est-le-vrai-probleme-.html>

coût de la formation, l'Etat devrait s'impliquer davantage pour soutenir les employeuses et employeurs qui souhaitent encadrer des apprenti-e-s.

Or, on observe aujourd'hui que l'Etat met plus d'énergie à contrôler et sanctionner ces employeur-euse-s qu'à les accompagner dans les démarches permettant le recrutement futur d'apprenti-e-s. Rappelons à ce stade qu'un stagiaire n'est pas rentable pour une entreprise, mais démontre beaucoup plus une volonté de l'employeur-euse de transmettre son métier.

Dès lors, il est nécessaire que les services de l'Etat aident et soutiennent les entreprises qui souhaitent accueillir des stagiaires mineur-e-s afin de trouver des solutions légales protégeant les jeunes travailleur-euse-s, mais suffisamment simples pour accueillir facilement un stagiaire.

De plus, on pourrait imaginer une formation initiale, une forme de « permis santé et sécurité au travail », à l'instar du cours samaritain lors du passage du permis de conduire. Ce permis devrait être dispensé par l'Etat, qui formerait les jeunes aux EPI (équipement de protection individuelle) par exemple à l'utilisation de gants, chaussures, protection auriculaire, port de charge, travail de faible hauteur (échelle), précaution pour l'utilisation de produits toxiques, etc. L'obtention d'un tel permis simplifierait grandement la tâche des employeuses et employeurs pour des stages de courte durée.

Nous devons recréer un esprit de collaboration entre l'Etat et les entreprises qui forment des jeunes, il en va de la qualité de la formation dans notre canton.